

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**Séance du 5 février 2021**

\*\*\*\*\*

Le cinq février deux mille vingt et un à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle l'Ostalet, sous la présidence de Mme TOUVARD Fabienne, Maire.

**Etaient présents** : MM Jean-Philippe FLROENCE, Lionel DUCROS, Mmes Patricia MAUNAS, Nathalie BROCAS, MM. Sébastien LEMOIGNE, Vincent FRÉCHOU, Philippe BORDENAVE, David BONNAVENTURE, Mme Isabelle LESUEUR,

**Délégations de vote** :

**Absents** : M. Bernard PAUZADER (excusé).

**Secrétaire de Séance** : Mme Patricia MAUNAS

*Date de la convocation : 26 janvier 2021 – Affichage : 26 janvier 2021*

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier procès-verbal.
- **Projet Labarthe : choix de l'entreprise Espaces Verts**
- **Ecole : demande de subvention DETR pour le remplacement d'huisseries**
- **Electrification de la parcelle de M. LECOUCO : dossier administratif**
- **CCHB : adhésion au groupement de commandes permanent**
- **CCHB : planification des services techniques**
- **CCHB : adhésion à l'application INTRAMUROS, outil de communication**
- **CNFPT : adoption du plan triennal de formation mutualisé des Vallées Béarnaises**
- **Challenge Jonathan Lassus : demande de subvention**
- Questions diverses.

\*\*\*\*\*

En préambule, Madame le Maire fait un compte rendu de son entretien avec M Jean Michel Lacazette, entretien qui s'est déroulé en novembre 2020 en présence de Corinne Lavigne, sa compagne et de Patricia Maunas, adjointe au maire.

Jean Michel Lacazette voulait venir en séance du conseil municipal afin de raconter sa version des faits mais cela n'a pas été possible car les séances se tiennent à huis clos.

Il y a eu une altercation verbale violente entre Jean Michel Lacazette et Jean Yves Pauzader le vendredi 30 Octobre 2020 à 15h00 sur la place de Labarthe.

Le motif était que les brebis paçaient en dehors des terres de leur propriétaire dans le secteur du Camou et ce n'était pas la première fois. Jean Michel Lacazette a ramené les brebis à Labarthe.

Il a été conseillé à Jean Michel Lacazette d'aller porter plainte à la gendarmerie suite à cette altercation. Il n'a pas voulu le faire mais il voulait en parler au Conseil Municipal pour que cela se sache.

De son côté, Jean Yves Pauzader a rencontré Lionel Ducros, adjoint au maire, pour lui exposer sa version des faits.

La commune n'a pas vocation à intervenir dans les heurts entre administrés. Il faut chercher une solution pacifique et à l'amiable au conflit.

La commune rappelle les règles de base auxquelles tout citoyen est soumis :

1/ les bêtes sont sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires (veau, vache, cochon, brebis, cheval, chien, chat, oiseaux, poulets, canards, oies...).

2/ En cas de dégradations, les personnes concernées font une déclaration auprès de leur assurance respective pour compensation éventuelle si le préjudice est avéré.

## **1-Objet : Approbation du compte-rendu du 11 décembre 2020**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **2-Objet : Projet Labarthe : Choix de l'entreprise « Espaces Verts »**

Sur 6 entreprises consultées, une seule a répondu : l'entreprise Jardins des Vallées.

Le devis d'un montant de 29 391,00 € HT comprend la réalisation de deux boulodromes, la plantation d'arbres fruitiers, la réalisation d'équipements de clôture ainsi que la création de jeux pour enfants.

Au vu du devis présenté, le conseil municipal et après avoir délibéré, à l'unanimité

### **ACCEPTÉ**

une partie du devis, c'est-à-dire la réalisation des deux boulodromes, des équipements et la plantation des arbres fruitiers pour un montant de 10 313,00 € HT.

### **AUTORISE**

Mme le Maire à signer les marchés afférents

### **CHARGE**

Mme le Maire de solliciter les aides du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre des subventions d'aménagement d'espaces publics.

## **3-Objet : Ecole : Demande de subvention DETR pour le remplacement des huisseries de l'école.**

Madame le Maire présente à l'assemblée trois devis de la société ALU BOIS DISTRIBUTION pour un montant cumulé de 12.501,00 € HT, ces travaux correspondant au changement des huisseries à l'école, (2 portes lourdes et 5 fenêtres)

Afin de valider la demande de dossier de subvention DETR, il y a lieu de faire passer un diagnostiqueur afin d'évaluer les gains éventuels suite à la rénovation énergétique de ce bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** les devis d'ALU BOIS DISTRIBUTION pour un montant de 12.501,00 € HT

**CHARGE** le Maire de Faire intervenir une société afin de déterminer les rendements énergétiques de ces travaux

**CHARGE** le Maire de compléter le dossier de DETR 2021 déjà déposé en Sous-Préfecture

## **4-Objet : Electrification de la parcelle de M. LECOUC**

Nous sommes à l'heure actuelle dans l'attente du dossier administratif et financier préparé par les services du SDEPA (syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques). Une visite de piquetage a eu lieu le 28 janvier dernier.

Le conseil rappelle que M. LECOUC prendra en charge la part communale des travaux d'électrification de sa parcelle.

## **5-Objet : CCHB : Planification de l'aide aux communes**

Madame le Maire rappelle les termes de la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2019 qui permet la mise à disposition des Services Techniques Intercommunaux auprès des communes.

La commune peut donc faire appel à la CCHB pour des travaux d'espaces verts, de petite maintenance de bâtiments, voire, dans une moindre mesure pour une assistance d'ingénierie technique.

Il convient donc de signer la convention correspondante pour une durée de 3 ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, renouvelable une fois par tacite reconduction. Pour autant, des ajustements seront possibles, par avenant, pour, d'une part, tenir compte de l'évolution des besoins, et d'autre part, intégrer d'éventuels changements tarifaires en notre faveur.

Où l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de la Communauté de Communes du Haut Béarn pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **6-Objet : CCHB : Adhésion au groupement permanent**

Le recours aux groupements de commandes « classiques » étant soumis jusqu'alors à un formalisme relativement contraignant nécessitant en particulier l'adoption d'une délibération dédiée pour chaque nouvelle initiative, il est proposé de constituer un groupement de commandes dit « permanent ». Celui-ci permettrait à ses membres d'adhérer librement et par simple décision aux marchés mutualisés lancés dans des domaines définis (fournitures de bureau, carburant, contrôles techniques règlementaires, téléphonie et internet...)

Le groupement de commandes « permanent » qui s'inscrit dans le cadre fixé par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, est régi par une convention constitutive pour préciser les modalités d'adhésion, de retrait et de passation des marchés communs à ses signataires.

Le fonctionnement proposé est le suivant :

- Chaque membre du groupement permanent est libre de participer ou non aux consultations lancées en application de la convention objet de la présente délibération,
- Le choix du coordonnateur de chaque consultation est effectué selon la nature et l'objet des marchés en relation avec les membres concernés, sans qu'une nouvelle délibération ni une nouvelle convention ne soit nécessaire,
- Le rôle du coordonnateur s'arrête à la notification des marchés, chaque entité étant en charge d'exécuter le marché pour la part le concernant,
- Les marchés sont passés dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique et des règles applicables à chaque entité,

La sortie d'un des membres du groupement est possible à tout moment sous réserve de respecter les obligations qu'il aura contractées dans le cadre des marchés passés en groupement.

La signature de la convention constitutive du groupement de commandes devra au préalable être approuvée par l'organe délibérant de chaque commune adhérente. Elle soustraira désormais celle-ci à l'exercice de présentation d'une délibération pour chaque nouveau groupement de commandes.

En parallèle, le service commun de la Commande Publique procèdera à un recensement des besoins actuels et à venir auprès des communes adhérentes à la convention, dans le but d'établir une programmation des consultations à lancer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **ADOpte** le présent rapport,
- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande permanent avec la Communauté des Communes du Haut Béarn et la ville d'Oloron Sainte-Marie,
- **ADOpte** la convention de groupement de commande permanent dans les termes ci-avant exposés et telle que jointe en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive, à transmettre les besoins de la commune ainsi que signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande permanent pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout documents nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande.

## **7-Objet : CCHB : Adhésion à l'application INTRAMUROS**

La Communauté des communes du haut Béarn fait la promotion de l'application INTRAMUROS et souhaiterait adhérer à cet outil mutualisé afin que chaque commune puisse en bénéficier gratuitement. Cette application, qui donne la possibilité d'envoyer des notifications sur les smartphones des administrés, permet aux intercommunalités et aux communes d'informer, d'alerter et de faire participer les citoyens à la vie locale.

En téléchargeant l'application sur son téléphone portable, l'administré accède aux informations de la l'intercommunalité et de la commune, aux événements de son bassin de vie et aux points d'intérêt touristiques. Il peut également utiliser les services qui sont mis à sa disposition : annuaire, signalement d'un problème, sondages, etc.

Cette application constitue un outil de communication à part entière, venant compléter l'existence d'un site Internet, d'une page Facebook, d'un bulletin d'information, etc.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer à l'application INTRAMUROS.

## **8-Objet : CNFPT : Plan de formation mutualisé des Vallées Béarnaises**

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Vallées Béarnaises du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil. Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil municipal, après avis du Comité technique intercommunal émis en dernier lieu le 11/12/2020

**ADOpte** le plan de formation mutualisé.

## **9-Objet : Challenge Jonathan Lassus : demande de subvention**

Madame le Maire donne lecture du courrier de l'Amicale des Sapeurs Pompiers d'Oloron-Sainte-Marie, sollicitant un soutien financier dans le but d'organiser la 2<sup>ème</sup> édition du challenge Jonathan Lassus, jeune sapeur pompier d'Oloron, décédé dans l'exercice de ses fonctions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'octroyer une subvention de 50 € à l'amicale des Sapeurs Pompiers d'Oloron

**PRÉCISE** que les crédits seront prévus sur le prochain budget communal.

## 10-Objet : Questions diverses

- Madame le Maire donne lecture du courrier de l'Association Maison de Santé du Piémont Oloronais (AMSPO), présentant le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP). Ce souhait d'optimiser l'offre de soins sur le territoire s'est concrétisé par la rédaction d'un projet de santé validé par l'ARS (agence régionale de santé). Le conseil municipal est favorable à cette démarche et charge Mme le Maire de répondre à l'AMSPO.
- Mme le Maire donne lecture du courrier de M. et Mme TERRIER demandant l'autorisation de faire pacager leur cheval sur l'espace communal. Le conseil est d'accord. Il serait toutefois judicieux de faire à l'avenir un bail à titre gratuit, à formaliser pour tous les bénéficiaires.
- Madame le Maire avait interrogé le conseil départemental concernant l'entretien des avaloirs et trottoirs du CD 920. Il se trouve que ces travaux relèvent bien de la compétence du Maire.
- Des panneaux de signalisation ayant subi les foudres de la tempête Justine, M. Thierry SALHARANG va se charger de leur remise en place.
- M. CHABANIER ayant signalé des arbres dangereux, toujours suite à la dernière tempête, la société CAZETTE va établir des devis d'abattage pour une dizaine d'arbres.
- De plus, toujours au niveau de la forêt communale, M. FLORENCE a rencontré la société CANADEL, qui se propose d'acquérir 19 pieds pour un montant de 4560,00 €. Le conseil décidera lors d'un prochain conseil de vendre ou pas.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.

